



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOULLERET
DU 14 AVRIL 2023 à 20H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 7 avril 2023, le Conseil Municipal de Boulleret s'est réuni en mairie, le

PRÉSENTS : Mmes BOULLET – CHOPINEAU - PAURON – RAIMBAULT – RUELLÉ - RUSEK - Mrs BILLAUT – BUFFET – ÉGROT - ROUSSET

ABSENTS EXCUSÉS : M. PINARD (pouvoir à Mme RUSEK) – Mme MAUPAS (pouvoir à M. BILLAUT) – Mrs REZARD - ROBINET et M. de VOGUE

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Monsieur Jean-François ROUSSET secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2023
2. Approbation du compte de gestion 2022 – Commune
3. Approbation du compte administratif 2022 – Commune
4. Affectation du résultat 2022 - Commune
5. Vote des taux des taxes
6. Mandatement en section d'investissement - acquisition de panneaux
7. Mandatement en section d'investissement - acquisition de petit matériel
8. Provisions comptables pour risques et charges
9. Vote du budget 2023 – Commune
10. Fongibilité des crédits (fonctionnement et investissement)
11. Fixation du mode de gestion des amortissements - commune
12. Approbation du compte de gestion 2022 – Assainissement
13. Approbation du compte administratif 2022 – Assainissement
14. Affectation du résultat 2022 - Assainissement
15. Vote du budget 2023 – Assainissement
16. Création d'emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe suite à avancement
17. Création d'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe suite à avancement
18. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe ou Rédacteur
19. Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
20. Partenariat relatif au Pack énergie entre la collectivité et le SDE18
21. Projet d'installation de toilettes éco-responsables
22. Projet d'équipement de télécommunications
23. Désignation d'un référent territorial « ambroisie »
24. Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux présentée par l'AMF
25. Questions diverses

1/ approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 3 mars 2023, qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Jean-François ROUSSET a été nommé secrétaire.

2/ Approbation du compte de gestion 2022 – Commune – délibération n° 2023_008_D

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/ Approbation du compte administratif 2022 - Commune – délibération n° 2023_009_D

Monsieur le Maire laisse la présidence à Bernard BUFFET, 1^{er} Adjoint au Maire et délégué aux finances, pour présenter le compte administratif 2022, qui s'établit comme suit :

En Fonctionnement

↳ total des recettes réelles de fonctionnement :	1 392 657.62 €
↳ total des dépenses réelles de fonctionnement :	<u>1 169 554.14 €</u>
- soit résultat de l'exercice 2022 :	+ 223 103.48 €
- report 2021 :	+ <u>979 294.82 €</u>
↳ Soit résultat de clôture 2022 :	+ 1 202 398.30 €

En Investissement

↳ total des recettes réelles d'investissement :	352 808.45 €
↳ total des dépenses réelles d'investissement :	<u>602 084.96 €</u>
- soit résultat de l'exercice 2022 :	- 249 276.51 €
- report de 2021 :	+ <u>187 595.18 €</u>
↳ Soit résultat de clôture 2022 :	+ 61 681.33 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 11 voix « pour », le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget de la commune

4/ Affectation du résultat 2022 – Commune - délibération n° 2023_010_D

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opérations d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	187 595.18 €		- 249 276.51 €		- 61 681.33 €
FONCT.	979 294.82 €		223 103.48 €		1 202 398.30 €

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour », d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 202 398.30 €
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et : ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	61 681.33 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 140 716.97 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

5/ Vote des taux des taxes - délibération n° 2023_011_D

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

- **DECIDE** d'appliquer les taux des taxes directes locales comme suit :
 - Foncier bâti : 31.05 %
 - Foncier non bâti : 32.86 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 21.26 %
 - Taxe d'habitation : 20.33 %

6/ Mandatement en section d'investissement - acquisition de panneaux - délibération n° 2023_012_D

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer à chaque acquisition de panneaux d'une valeur inférieure à 500 € pièce pour pouvoir mandater cette dépense en section d'investissement, vu le caractère de durabilité de ces achats.

Afin de simplifier cette démarche, il propose d'inscrire une enveloppe globale au budget primitif 2023 de la commune, qui permettra de mandater en section d'investissement la totalité de ces acquisitions sans avoir à délibérer pour chacun des achats dont la somme est inférieure à 500 € pièce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 5 000 € à l'article 2152 du budget 2023 de la commune, permettant de mandater en section d'investissement l'acquisition de panneaux divers, que le montant unitaire soit inférieur ou supérieur à 500 €

7/ Mandatement en section d'investissement - acquisition de petit matériel - délibération n° 2013_013_D

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer à chaque acquisition de petit matériel pour les services techniques, tels que : perceuse, disqueuse, meuleuse, tondeuse, etc... d'une valeur inférieure à 500 € pièce pour pouvoir mandater cette dépense en section d'investissement, vu le caractère de durabilité de ces achats.

Afin de simplifier cette démarche, il propose d'inscrire une enveloppe globale au budget primitif 2023 de la commune, qui permettra de mandater en section d'investissement la totalité de ces acquisitions sans avoir à délibérer pour chacun des achats dont la somme est inférieure à 500 € pièce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 5 000 € à l'article 2158 du budget 2023 de la commune, permettant de mandater en section d'investissement l'acquisition de petit matériel d'outillage divers pour les services techniques, que le montant unitaire soit inférieur ou supérieur à 500 €

8/ Provisions comptables pour risques et charges - délibération n° 2023_014_D

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 du CGCT dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public ».

Considérant que face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il faut donc que cette dernière constitue une provision. La constitution de cette provision pour risques est commandée par le respect du principe de prudence,

Considérant que l'analyse effectuée, conjointement avec le comptable et la commune, des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision,

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc...),

Monsieur le Maire propose de constituer une provision à hauteur de 1 400 € au budget 2023, représentant la totalité des restes non recouverts de règlements de cantine scolaire et de loyers depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

- **DECIDE** d'inscrire à l'article 681/68 du budget 2023, une provision pour créances non recouvertes d'un montant de 1 400 €, représentant la totalité des restes non recouverts de règlements de cantine scolaire et de loyers depuis plus de deux ans

9/ Vote du budget 2023 – Commune - délibération n° 2023_015_D

Le projet du budget a été soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour ».

Il s'équilibre en recettes et dépenses et s'élève à :

- 2 490 864.00 € en section de fonctionnement
- 1 424 900.00 € en section d'investissement

10/ Fongibilité des crédits - délibération n° 2023_016_D

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 appliquée depuis le 1^{er} janvier 2022, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, soit pour l'exercice 2023 :

- en section de fonctionnement :	117 213.97 €
- en section d'investissement :	94 741.40 €

11/ Fixation du mode de gestion des amortissements – budget principal - délibération n° 2023_017_D

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (c/204).

Le plan d'amortissement d'un actif traduit le rythme de consommation (qui correspond à la durée d'utilisation estimée) des avantages économiques ou du potentiel de service attendu. La durée d'utilité d'une subvention d'équipement versée pour l'entité versante est cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée.

L'amortissement de la subvention d'équipement versée commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire qu'elle ait été acquise ou construite. Par conséquent, chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'investissement à compter de la date du versement pour le financement d'acquisitions d'immobilisations et pour le financement d'immobilisation dont la construction est effectuée sur une période courte.

Les subventions d'équipement versée sont amorties sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel...
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations

c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

- **DECIDE** d'amortir les subventions d'équipement versées - chapitre 204 - au prorata temporis ou en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1
- **FIXE** la durée d'amortissement à :
 - 5 ans lorsque les subventions financent des biens mobiliers, du matériel
 - 20 ans lorsque les subventions financent des biens immobiliers ou des installations.

12/ Approbation du compte de gestion 2022 - Assainissement - délibération n° 2023_018_D

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13/ Approbation du compte administratif 2022 - Assainissement - délibération n° 2023_019_D

Le Maire laisse la présidence à Bernard BUFFET, 1^{er} Adjoint au Maire et délégué aux finances, pour présenter le compte administratif 2022, qui s'établit comme suit :

En section d'Exploitation

↳ total des recettes réelles d'exploitation :	59 012.93 €
↳ total des dépenses réelles d'exploitation :	<u>67 905.21 €</u>
- soit résultat de l'exercice 2022 :	- 8 892.28 €
- report 2021 :	+ <u>45 523.74 €</u>
↳ Soit résultat de clôture 2022 :	+ 36 631.46 €

En section d'Investissement

↳ total des recettes réelles d'investissement :	64 014.00 €
↳ total des dépenses réelles d'investissement :	<u>18 948.65 €</u> - soit résultat de
l'exercice 2022 :	+ 45 065.35 €
- report de 2021 :	+ <u>164 940.35 €</u>
↳ Soit résultat de clôture 2022 :	+ 210 005.70 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 11 voix « pour », le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget Assainissement

14/ Affectation du résultat 2022 - Assainissement - délibération n° 2023_020_D

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opérations d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	164 940.35 €		45 065.35 €		210 005.70 €
EXPL.	45 523.74 €		- 8 892.28 €		36 631.46 €

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour », d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice :	- 8 892.28 €
Résultat antérieur de l'exercice :	45 523.74 €
Résultat à affecter :	36 631.46 €

<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	210 005.70 €

15/ Vote du budget 2023 - Assainissement - délibération n° 2023_021_D

Le projet du budget a été soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour ».

Il s'équilibre en recettes et dépenses et s'élève à :

- 94 437.46 € en section d'exploitation
- 273 958.70 € en section d'investissement

16/ Création d'emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe suite à avancement de grade - délibération n° 2023_022_D

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire avant délibération.

Monsieur le Maire précise qu'un agent en poste à la France Services, remplit les conditions d'accès au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et propose de créer cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2023. L'agent affecté à ce poste aura pour missions principales : l'animation de la France Services et la gestion de l'Agence Postale Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

- **DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet, à compter du 1^{er} janvier 2023
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

17/ Création d'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe suite à avancement de grade - délibération n° 2023_023_D

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire avant délibération.

Monsieur le Maire précise qu'un agent en poste à l'école et l'entretien des bâtiments, remplit les conditions d'accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et propose de créer cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2023. L'agent affecté à ce poste aura pour missions principales l'entretien des locaux communaux et l'assistance du personnel enseignant (en lien avec l'ATSEM) pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

- **DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet, à compter du 1^{er} janvier 2023
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

18/ Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe ou Rédacteur - délibération n° 2023_024_D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet pour assurer la gestion comptable et budgétaire, la gestion du personnel, la gestion des élections et diverses tâches de secrétariat à compter du 1^{er} juin 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe **ou** adjoint administratif principal 1^{ère} classe **ou** rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'administration.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants

19/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire - délibération n° 2023_025_D

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1301 du 28 octobre 2019 portant approbation des statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu la loi NOTRe,

Vu la loi 3DS,

Vu le transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la volonté de la communauté de communes d'anticiper le travail préparatoire à la prise de compétence par l'accompagnement d'un bureau d'études sur tous les aspects induits à la prise de compétence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°010 2023 en date du 23 février 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu la notification de prise de compétence de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 10 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de transférer à la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire la compétence « études préalables au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif »

20/ Partenariat relatif au Pack Energie entre la collectivité et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher - délibération n° 2023_026_D

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Pour cela, il propose au sein du « pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Energie » du SDE 18, la collectivité de Boulleret souhaite confier au Syndicat la mise en place du Conseil en Energie Partagé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2022-63 du Comité syndical du 13 décembre 2022, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant et par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Energie », approuvé par délibération n° 2022-69 du Comité syndical du 13 décembre 2022, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de confier au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en oeuvre

21/ Projet d'installation de toilettes publiques éco-responsables - délibération n° 2023_027_D

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'installer, à la Fontaine Saint-Martin, des toilettes publiques éco-responsables destinées aux touristes de passage, la commune étant labellisée « Loire à Vélo » ; « Accueil Vélo » et « Territoire Vélo » ainsi qu'aux utilisateurs de l'aire de bivouac et aux familles qui viennent promener leurs enfants au parc de la Fontaine sans oublier les personnes présentes lors des différentes manifestations culturelles.

L'entreprise SCOP-SA SANISPHERE, sise à Nyons (Drôme) fabriquant de toilettes sèches, a été sollicitée pour présenter différents modèles. Dotées d'une technologie innovante, les toilettes SANISPHERE ne nécessitent ni eau, ni électricité, ni réseau d'évacuation mais utilisent des lombrics pour le compostage.

Un devis a été sollicité et s'élève à 17 960 € HT, se détaillant comme suit :

- 9 180 € HT pour la structure en bois SANIMAGINE PMR
- 4 290 € HT pour le système de traitement SANIMAGINE
- 1 000 € HT pour la livraison du bâtiment
- 3 490 € HT pour le forfait intervention de l'équipe d'installation

sachant qu'il reste à la charge de la commune, les travaux de génie civil (terrassment, fourniture de graviers, finitions...).

Pour ces travaux, un devis complémentaire a été sollicité auprès de l'entreprise MARTIGNON et Fils de Bannay et s'élève à 1 050 € HT.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut être subventionné à hauteur de 40% par le Syndicat de Pays Sancerre Sologne dans le cadre du CRST n° 2 – rubrique A (développer l'emploi et l'économie) Axe A6 (économie touristique) – Action 10 (tourisme à vélo).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

- **APPROUVE** le projet présenté par Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider et signer les devis des entreprises SCOP-SA SANISPHER et MARTIGNON et Fils
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Syndicat de Pays Sancerre Sologne à hauteur de 40 % du montant du projet

22/ Projet d'équipement de télécommunications - délibération n° 2023_028_D

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été démarché par la société SYSCOM, mandatée par la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES dont le siège social est situé 58 avenue Emile Zola à Boulogne-Billancourt (92) qui projette de s'implanter sur la commune à côté de l'antenne Orange et Free Route de Ménétréau.

En effet, la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels. A ce titre, la société Cellnex accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics.

La société propose d'établir un bail de douze ans moyennant une redevance annuelle de 3 000 € avec une indexation de 1% par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

- **APPROUVE** le projet et autorise la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES à s'implanter Route de Ménétréau
- **DIT** que la société versera une redevance annuelle de 3 000 € indexée à 1%
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'une durée de douze ans et tout autre document nécessaire à ce dossier

23/ Désignation d'un référent territorial « Ambroisie » - délibération n° 2023_029_D

Monsieur le Maire informe les membres que Monsieur Philippe de Vogüé a participé à un Webinaire d'information intitulé « le référent territorial Ambroisie » dispensé par l'observatoire des ambrosies en partenariat avec FREDON France, l'ARS, le Département du Cher et le CNFPT.

Il convient désormais de désigner un référent territorial « ambroisie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe de VOGÜÉ en qualité de référent territorial « ambroisie »

24/ Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux présentée par l'AMF - délibération n° 2023_030_D

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal de Boulleret forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

- **APPROUVE** la motion de soutien et les mesures volontaristes contre les déserts médicaux telle que présentée ci-dessus

Questions diverses

Monsieur le Maire :

- donne lecture de plusieurs courriers de remerciements (associations, particuliers...).
- précise qu'à la suite de la réunion sur les Tiers-Lieux, la Région Centre Val de Loire s'est engagée à accompagner la commune pour l'étude d'opportunité, à hauteur de 80 %
- indique qu'il a été interpellé par les habitants du hameau des Fouchards quant à la présence de nombreux corbeaux, suite à l'exploitation d'une peupleraie à proximité et précise qu'après s'être renseigné, il n'y a aucune solution possible pour remédier à cette invasion de corvidés.

Tour de table

Madame Chopineau indique qu'à compter de mi-juin 2023, une entreprise contactera les familles afin d'organiser la distribution des bacs gris (ordures ménagères) et des bacs jaunes (tri des emballages). L'utilisation de ces bacs en porte à porte débutera le 1^{er} octobre 2023.

Elle remercie d'autre part, toutes les personnes qui se sont associées à la randonnée « nettoisons notre commune » malgré un temps peu propice.

Monsieur Rousset informe que les pompiers de Léré vont effectuer des manœuvres dans les locaux de l'ancienne école maternelle le samedi 15 avril et que l'ancien Presbytère a également été prêté pour des manœuvres, aux membres du PSPG de Sury-Près-Léré.

Madame Raimbault indique que la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire s'est vue remettre le 7 avril dernier à Bourges, le 1^{er} prix de la « Marianne de la Parité des Intercommunalités du Cher » par l'association Elles Aussi 45, association qui milite pour plus de parité dans la vie politique et récompense symboliquement les communautés de communes qui font des efforts pour avoir des femmes au premier plan et aussi sur les vice-présidences clés comme les finances et l'urbanisme.

Madame Rusek précise que le bulletin municipal est en cours de préparation et que les dépliants « Un été à Boulleret » seront disponibles mi-mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le Maire,
Jean-Louis BILLAUT

Le secrétaire de séance,
Jean-François ROUSSET

Affiché aux portes de la Mairie le